



**COMITÉ SYNDICAL
ECLAIRAGE PUBLIC
Délibération n°6**

SEANCE DU 27 JANVIER 2025

L'an 2025, le 27 janvier 2025 à 10h00, s'est réuni au siège du Territoire d'énergie d'Ardèche à Privas, le Comité syndical, sous la présidence de Monsieur Patrick COUDENE.

Membres convoqués : 99

Membres présents : 51

Pouvoirs : 2

Excusés : 6

Membres votants : 51

Objet : Approbation de la mise en place d'un SCHEMA DIRECTEUR D'ECLAIRAGE PUBLIC sur une commune d'Ardèche

Vu la délibération du comité syndical en date du 6 mars 2017 relative au règlement de la compétence facultative Éclairage Public, modifiée par délibération du comité syndical du 13 décembre 2021 ;

Vu la possibilité de souscrire un schéma directeur d'éclairage public pour les communes ayant opté pour le transfert de leur compétence Éclairage Public ;

Vu la délibération de la commune de DAVEZIEUX en date du 11 décembre 2024, qui sollicite la réalisation de la tranche 2 de son schéma directeur. Ce dernier ayant pour but principal de réduire les consommations d'énergies, mais aussi d'améliorer la sécurité des installations et la réduction de la pollution lumineuse ;

Vu le plan de financement de cette collectivité ci-dessous, soumis à votre vote ;

DAVEZIEUX (Remplacement de 262 luminaires en LED)					
Montant schéma directeur HT	246 000,00 €				
Participation SDE07	98 400,00 €				
Participation communale	147 600,00 €				
FMO	6 150,00 €				
Participation communale sur 5 ans	N	N+1	N+2	N+3	N+4
	29 520 €	29 520 €	29 520 €	29 520 €	29 520 €

*Pour rappel, la participation communale a désormais un étalement sur 5 ans et il y a des frais de maîtrise d'ouvrage de 2,5% sur le montant HT des travaux suite aux modifications des conditions techniques, financières et administratives du transfert de la compétence éclairage public adoptées au comité syndical du 13 décembre 2021.

Il appartient donc au comité syndical d'entériner cette demande
Le Comité syndical,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- ✓ DECIDE de valider la demande de réalisation du schéma directeur – tranche 2 de la commune de DAVEZIEUX,

- ✓ DECIDE d'inscrire au budget l'ensemble des écritures budgétaires correspondantes, notamment celles portant sur le constat de la dette et d'en demander la réciprocité à la commune.

Le Président,
Patrick COUDENE



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en Préfecture leet de sa publication ou notification le.....